

VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/256/DEL/9.4

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme INZANI Béatrice par M. MARTIN Jean-Marie, M. SEIGNEUR Pascal par Mme BRIFFARD Claudine, Mme CHAVES Hélène par M. GODEMAN Sébastien, M. RUELOUX Samuel par M. BARBIER Michel, Mme BOUQUET Marie-Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absent : M. MANGEON Stéphen.

Le secrétariat a été assuré par : M. VASSELIN Julien.

Date de convocation : 06/11/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 22	Nombre de pouvoirs : 6 Absent : 1
Nombre de suffrages exprimés : 28	Votes pour : 28
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur pour le personnel communal de la Mairie d'Eu, doit être revu dans son intégralité. Dans le cadre de la création du CST (Comité Social Territorial), un nouveau groupe de travail a été constitué afin de proposer une nouvelle rédaction, incluant le règlement de sécurité.

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de la Commune :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application des règles,
- Précise les principes généraux d'utilisation des espaces et du matériel,
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'avis du CST (Comité Social Territorial) en sa séance du 26/09/2024
Vu l'avis de la F3SCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail) en sa séance du 23/10/2024,

Monsieur le Maire précise que :

- La version de ce règlement intérieur dont une copie est jointe à la présente délibération, est amenée à évoluer au regard notamment des modifications réglementaires.
- Le présent règlement et ses annexes ne fait pas obstacle à la production par l'autorité territoriale ou par la Direction de notes, circulaires, messages destinés à répondre à des problématiques d'organisation ou de fonctionnement interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le règlement intérieur destiné au personnel communal de la Mairie d'Eu.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,
Julien VASSELIN

